

**Merci de remplir une fiche par lieu de manutention
Et de la transmettre 15 jours avant la date de l'intervention**

Demandeur Nom :
Adresse N.° : Rue :
Code postal : Ville :
Téléphone : Télécopie : Email :

Souhaite réserver un emplacement pour effectuer:

- ☐ Un déménagement
- ☐ Une manutention
- ☐ Un stationnement pour camion traiteur
- ☐ Un stationnement pour autocars
- ☐ Une livraisons manuelle dans le cadre d'un chantier
- ☐ Une livraison mécanisée dans le cadre d'un chantier

Date ☐ Le(s) : / / , / / et / / , de h00 à h00
☐ A partir du: / / jusqu'au / / , de h00 à h00 (Avec interruption entre 22h et 6h)

Lieu de manutention ou sera stationné le véhicule

Adresse N.° : Rue :
Arrondissement : Ville : LYON

Longueur et localisation de l'emplacement :

- ☐ Simple accès à une voie piétonne (sans monte meubles) Gratuit
- ☐ Accès à une voie piétonne (avec monte meubles) de 1 à 2 jours Cout : 69 Euros
- ☐ 20 mètres devant le numéro ci dessus entre 1 et 2 jours Cout : 69 Euros
- ☐ 20 mètres en face du numéro ci dessus entre 1 et 2 jours* Cout : 69 Euros
- ☐ Demande supérieure à 5 jours pour 20 mètres : un forfait de 120 €
est appliqué pour les 5 premiers jours, puis 69 € sont ajoutés pour
chaque tranche supplémentaire de 5 jours."

* je serai donc amené à traverser la chaussée à chaque manutentions

Pour une demande plus longue, merci de joindre le service OTEP au 04.72.10.38.76

Je souhaite utiliser un monte meuble

☐ OUI ☐ NON

(Pour des raisons de sécurité la Ville de Lyon peut refuser l'usage du Monte-meubles)

Réponse

Je souhaite que l'arrêté soit :

- ☐ Tenu à ma disposition au service OTEP (11 rue Pizay 69001 Lyon)
- ☐ Envoyé à l'adresse du demandeur
- ☐ Envoyé par Email au demandeur

Paieement

☐ Je joins à la présente demande un chèque de Euros
établi à l'ordre de l'**Occupation Temporaire de l'Espace Public**

Je certifie que les informations ci dessus sont exactes et que j'ai pris connaissance des modes opératoires spécifiés dans l'arrêté n° 2003 C 4601

Le : Signature :

Compte tenu des éventuelles missions d'urgence pour lesquelles la Police ou la Fourrière peuvent être appelées, nous ne pouvons pas garantir de délais d'intervention pour la libération de l'emplacement.

Tarification suite à la délibération D_25_0224 du 27 Mars 2025